

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 28 janvier 2020, un règlement portant le numéro 491 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2020 au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 491 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 491 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 19^e jour du mois de février 2020.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

Sommes versées au CLD – Règlement 491

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à LA MACAZA certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 1 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 et 16h30 heures de l'pm-midi, le 2 mars jour de 2020

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2 jour de mars 2020

Signé : C. Dupuis Municipalité de : LA MACAZA